

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux
et le sept novembre
à 19h30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELAPLACETTE Philippe, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Votes pour : 12

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Votes contre :

Nombre de procurations : 1

Abstentions :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

Présents : Mmes SONNIER Sylvie, BONNET Bellinda, COSTE Virginie, POTTIER Karine, MM DUTEL Frédéric, PERRIN Yohann, MOULIN Norbert, BERTHON Serge, DELAPLACETTE Rémi, REVOL-TISSOT Benoît.

Pouvoir : David LOPEZ à Norbert MOULIN

Absent excusé : Bernard BESSET

Virginie COSTE a été élue secrétaire de séance.

**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU
PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU**

I – EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par courrier en date du 22 janvier 2020, Madame le Préfet a sollicité le retrait de la délibération portant approbation du PLU de la commune de Champagne et de modifier les règlements écrit et graphique concernant le STECAL Nt Nord. Elle considère notamment qu'il convenait de supprimer la possibilité de constructions à usage d'habitation du règlement écrit applicable à la zone Nt.

Ce recours gracieux a été rejeté mais la commune de Champagne s'était engagée à engager ultérieurement une procédure d'évolution du PLU pour faire évoluer son règlement écrit.

L'état n'a pas engagé un recours en annulation devant le Tribunal Administratif.

La commune de Champagne souhaite donc procéder à une évolution de son Plan Local d'Urbanisme pour modifier le règlement écrit applicable à la zone Nt.

La modification envisagée du PLU a donc pour objet de modifier le règlement écrit applicable à la zone Nt.

Cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée qui constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du Code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du public du dossier qui comprendra : la notice explicative comprenant l'exposé des motifs et le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme
- un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée
- le dossier et le registre papier seront mis à disposition du public pour consultation pendant un mois minimum, en mairie, Place de la mairie à Champagne (07340), aux jours et heures d'ouverture
- le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la commune
- le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : mairie@champagne-ardeche.fr
- les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Champagne, Place de la mairie à Champagne (07340) en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n° 1 du PLU ».

Les dates, lieux et durée de cette mise à disposition seront précisés par un avis publié dans la presse.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

II – DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 à L 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Champagne en date du 27 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 24 août 2022 par lequel le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal DECIDE que la mise à disposition du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme devra respecter les modalités définies ci-après :

- mise à disposition du public du dossier qui comprendra la notice explicative comprenant l'exposé des motifs et le projet de modification et, le cas échéant, les avis

émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme

- un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée
- le dossier et le registre papier seront mis à disposition du public pour consultation pendant un mois minimum, en mairie, Place de la mairie à Champagne (07340) aux jours et heures d'ouverture
- le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la commune
- le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : mairie@champagne-ardeche.fr
- les personnes intéressées pourront également formuler leurs observation en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie, place de la mairie à Champagne (07340), en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n° 1 du PLU ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis portant à connaissance du public l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et durée de cette mise à disposition, durant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



